LE SEIZE MARS DEUX MIL DIX HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude Marie REYMOND, M. François VIEILLARD, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	16/03/2018	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	09/03/2018	En exercice :	15
		Présents :	13

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

- modification du tarif des conventions de droit de place au bord de Seine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Les conseillers sont informés que la convention de partage des frais relatifs à la cellule d'animation des captages du Vexin Français pour 2018-2024 a été signée le 15 mars 2018.

1 DEMANDE DE DETR 2018

Projet 1 :vidéoprotection

La commune de Vétheuil située au carrefour de plusieurs départements (95, 78, 27) subit depuis plusieurs années une recrudescence des délits de cambriolages, vols de véhicules, agressions physiques, etc..La vidéo protection a démontré que dans d'autres communes des environs cela avait été un outil très dissuasif pour les auteurs de ce genre de méfait, ce qui permet de réduire de façon très significative la baisse de ce type de délinquance.

C'est pourquoi la commune souhaiterait se doter d'un équipement de vidéo protection en installant quatre caméras aux points stratégiques du village.

Un devis est proposé :

Fournitures et installation de matériel de vidéo protection.....23 444.30 € HT soit 28 133.16 € TTC

Projet 2 :aspirateur de voirie

L'aspirateur de voirie dont disposait la commune est devenu très vétuste et le coût des réparations envisagées dépasserait celui d'une nouvelle acquisition. D'une longueur de voirie communale de 26 402 mètres, la commune de Vétheuil souhaiterait acquérir un aspirateur de déchets afin de continuer l'entretien des voies.

Un devis est proposé :

Mini aspirateur de déchets Piktou'net..... 4 119.15 € HT soit 4 269.15 € TTC

Projet 3 : matériel informatique

Dans le cadre du recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment des téléprocédures, demandes en ligne des cartes d'identité, passeports, permis de conduire, enquêtes publiques, une assistance auprès des administrés sera nécessaire avec la mise en place d'un point numérique.

Des devis ont été établis ainsi :

- poste informatique	1 000 € TTC
- ordinateur portable	900 € TTC
- tablette tactile	800 € TTC
- imprimante/scanner couleur laser	800 € TTC

Dans le cadre de ces trois projets, le conseil municipal accepte à l'unanimité toutes ces propositions et décide à l'unanimité de solliciter une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018, la commune ne disposant pas de moyens financiers importants, ces projets ne pourront aboutir sans l'aide de l'Etat.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

2 DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Suite aux opérations d'aménagement des bords de Seine et de la future aire multisports ~~stade~~, M. Thierry Dubois propose d'acquérir trois modules de fitness pour la berge de Seine, un module de cross fit avec mise en place d'une dalle souple et également un espace fitness de trois modules à côté de l'aire multisports et de faire l'acquisition d'une aire de football mobile qui pourra être utilisée par les scolaires et déplacée sur d'autres secteurs de la commune lors des périodes de congés.

Toutes ces installations sont adaptées à la famille et tout autre public et permettront de renouer avec les pratiques sportives pour les personnes qui en sont éloignées soit pour des raisons financières ou physiques.

Elles se divisent en trois groupes :

- Musculation
- Cardio
- Personnes à Mobilité Réduite

Le coût prévisionnel de ces dépenses (équipements et travaux) est estimé à :

39 580 € HT soit 47 496 € TTC

L'aide du Conseil Régional pourrait s'élever à 19 790 € soit 50 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise afin d'obtenir une aide financière pour la mise en place de ce projet.

Les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 114

Toutes les opérations concernant l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée D 114, pour 8 a et 95 ca environ, accessible par l'arrière du terrain, 27 rue du Moutier à Vétheuil étant terminées, l'acte de vente sera signé prochainement pour un montant de 1735.70 € (montant de référence du service des Domaines).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle D 114, autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO adjointe ou Madame Dominique BARBIER-CINTRAT adjointe ou Monsieur Didier DUFOURMANTEL adjoint, à signer l'acte de vente de la parcelle D 114 ou tout autre document se rapportant à ce dossier au montant de 1735.70 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY MODIFICATION DES STATUTS (GEMAPI) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Suite à la délibération prise par le SIBVVR concernant l'adoption de la modification de ses statuts, la préfecture ayant effectué un recours contre cette délibération, les conseillers ne pourront se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI est confiée à la CCVVS, qui a voté une taxe GEMAPI d'environ 5 €/ habitant. Cependant la CLECT de la communauté de communes envisage un transfert financier de la commune vers la communauté de communes ce qui reviendrait à faire payer deux fois les habitants pour une même compétence : une première fois via la taxation et une seconde fois via un financement de la commune. La CCVVS envisage de transférer la mission GEMAPI à un autre syndicat (peut-être SMSO ou GPSO).

Pour le SIBVVR, sa principale mission concerne la gestion des ruissellements des eaux. A ce sujet les conseillers font état du mauvais entretien des rûs dans la commune. Sur l'année 2017 l'association Vie-Vert est intervenue, à la demande du SIBVVR 17 journées, 10 autres sont prévues pour 2018, soit un entretien qui baisse de plus en plus. Par ailleurs, la compétence Ruissellement est une charge extrêmement lourde pour le SIBVVR alors qu'une récente étude a chiffré à près de 2 millions d'euros les travaux à effectuer dans le cadre de la lutte contre le ruissellement.

5 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) MODIFICATION DES STATUTS (GEMAPI)

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, le SMSO doit modifier ses statuts.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du SMSO et souhaiterait que la CCVVS confie au SMSO la compétence GEMAPI.

6 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES POUR 2019-2022

La commune de Vétheuil a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG). La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. : pour les communes jusqu'à 1.000 habitants affiliées au centre de gestion les tarifs d'adhésion s'élèvent à 123 € la 1ère année d'adhésion et 32 € les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LA SOCIETE AMODIAG

Les communes de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies ont constitué un groupement de commandes pour réaliser une opération :

- d'extension des réseaux d'eaux usées sur Vétheuil,
- de création d'un réseau sur le hameau des Millonnets à Vienne–en-Arthies.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Vétheuil (95510) dont le représentant légal est Madame le Maire de Vétheuil. Pour cette opération, les deux communes sont assistées par la société SETEC HYDRATEC, 11, rue Georges Charpak, 77127 LIEUSAINT.
Une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 août 2017 dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation AWS Achat (profil d'acheteur de la Commune). La date limite de remise des offres était fixée au 18/09/2017.

Quatre dossiers ont été reçus émanant des entreprises suivantes :

- IC ENVIRONNEMENT, 51, rue de Montigny, 27200 VERNON ;
- EVA, 24, rue de la vallée Maria, 78630, 78630 MORAINVILLIERS ;
- AMODIAG, ZAC Valenciennes-Rouvigné, 9, avenue marc Lefrancq, 59121 PROUVY ;
- SOGETI INGENIERIE, 387, rue des Champs, BP509, 76235 BOIS GUILLAUME cedex.

L'examen des garanties professionnelles, techniques, financières et juridiques a révélé la recevabilité de toutes les candidatures. L'analyse des offres, établie par la société SETEC HYDRATEC en fonction de la pondération des critères fixés dans l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de la consultation, fait apparaître le classement des offres suivant :

	IC ENVIRON-NEMENT	EVA	AMODIAG	SOGETI INGENIERIE
Montant prévisionnel HT	209.450,00	107.603,00	146.894,00	161.010,00
Note prix / 40	20,55	40,00	29,30	26,73
Note technique /60	35,00	30,00	50,00	32,50
Total / 100	55,55	70,00	79,30	59,23
Classement	4	2	1	3

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'assainissement de la Commune de Vétheuil et de la création du réseau d'assainissement de la Commune de Vienne-en-Arthies avec la société AMODIAG ;
- DE SOLLICITER de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental du Val d'Oise les subventions les plus élevées possible ;
- DE S'ENGAGER à respecter les principes de la charte qualité fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et D'AUTORISER Madame le Maire à signer la fiche de suivi correspondant à cette charte qualité et tous les documents afférents aux demandes de financement.

8 MODIFICATION DU TARIF DES CONVENTIONS DU DROIT DE PLACE EN BORD DE SEINE

Le tarif actuel concernant le droit de place pour les activités de crêperie ambulante et location de canoës est de 100 € depuis 2010 pour la saison d'avril à octobre, il est proposé qu'il évolue à 105 € à partir d'avril 2018.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette augmentation de tarif.

9 PRESENTATION DE L'AIRE MULTISPORTS

Madame Flore Gambier présente aux conseillers l'état d'avancement du dossier de création de l'aire multisports Chemin de la Vallée à Vétheuil.
Après une longue étude des différentes propositions et la transmission de renseignements complémentaires, à la demande de la commission, les entreprises ont soumis de nouvelles propositions.
Suite à l'analyse et compte tenu des critères qualités/prix, la société SAE, 108 rue de la Libération 33561 Carbon Blanc, a été retenue pour un montant de travaux de 61 500 € HT.
Les offres de travaux concernant l'aménagement des abords de l'école et du foyer rural sont toujours en cours d'analyse par le bureau Vent2Terre.

Questions diverses :

10.1 Règlement Général Européen sur la Protection des Données

Le RGPD devra être mis en application au plus tard le 25 mai 2018. Ce règlement vise à renforcer la protection des données informatiques concernant les personnes (usagers, agents, etc..) mais aussi le droit à l'oubli (effacement des données informatiques, internet d'une personne) conformément au règlement, un DPD (délégué à la protection des données) doit être désigné dans chaque administration.
L'Union des Maires du Val d'Oise pourrait proposer aux petites communes la mutualisation d'un DPD.
Le Centre de gestion fera également prochainement une présentation du RGPD.

10.2 Journées européennes des métiers d'art

Les journées européennes des métiers d'art se dérouleront du 6 au 8 avril 2018 sur le département.

10.3 Opération Berges Saines

Les journées Berges Saines auront lieu le week-end du 2 et 3 juin 2018.

10.4 Fondation CARITAS

Madame le Maire a reçu la fondation CARITAS, créée par le secours catholique, qui souhaiterait s'installer dans le local situé dans la cour de la mairie et procéder aux travaux nécessaires afin de rendre l'accessibilité possible par rapport aux demandes des services de l'AdAp. Un bail locatif pourra être alors établi.

10.5 Avenue des Millonets - création d'un nouvel accès parcelles B 840 et B 841

Les propriétaires des parcelles cadastrées B 840 et B 841, situées avenue des Millonets, zone Nc au PLU, en périmètre rapproché du captage d'eau potable, ont été reçus par Madame le Maire afin de discuter de l'éventuelle vente à la commune de ces deux parcelles pour créer un accès direct sur le Chemin de la Vallée, quelques places de stationnement et réduire ainsi le trafic des véhicules.
Une prochaine modification du PLU permettra que ces parcelles soient incluses dans une zone d'emplacement réservé.
Les propriétaires ne semblent pas disposés à vendre dans l'immédiat leurs parcelles. Il est rappelé qu'une enquête publique a été menée en 2014 sur le périmètre de protection du captage et que chaque propriétaire a été alors averti; la protection du captage et de ses périmètres a été prise par arrêté préfectoral conformément au code de la Santé publique.

Madame le Maire précise que la commune pourrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau car les parcelles sont situées dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de la commune.

10.6 Rue de l'Eglise

A propos du sinistre de la rue de l'Eglise, il est précisé que les travaux de confortement intérieur devant être mis en œuvre par l'usufruitière de la maison et pris en charge par l'assurance du camion cause du sinistre, pourraient commencer la semaine du 26 mars sous réserve que les conditions techniques soient toutes réunies. Pour accélérer cette procédure, la commune a beaucoup œuvré mais n'a jamais pu avoir d'interlocuteurs de l'assurance de la maison alors que son expert a cessé son activité en cours de mission.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.

Madame le Maire lève la séance à 23 heures.